



# Préfixe 8 : quand l'attribuer?

Ce conseil aux codificateurs décrit l'application adéquate du préfixe 8 dans les cas de soins palliatifs. Il s'ajoute à la directive de la norme de codification *Soins palliatifs* et à l'information fournie dans le *Manuel de saisie de l'information de la BDCP*<sup>i</sup> et le *Manuel de saisie de l'information du SNISA*<sup>ii</sup> concernant l'utilisation du préfixe 8.

## Préfixe du diagnostic : préfixe 8

Le préfixe 8 a été créé pour identifier les cas dans lesquels les soins palliatifs constituent un élément connu du plan de traitement du patient avant son arrivée à l'hôpital.

## Quand le préfixe 8 est-il attribué?

Le préfixe 8 est attribué avec le code Z51.5 *Soins palliatifs* uniquement lorsque les soins palliatifs sont consignés comme étant un élément connu du plan de traitement du patient avant son arrivée à l'établissement.

Le préfixe 8 doit être utilisé avec le code Z51.5 *Soins palliatifs* si la définition du préfixe 8 est respectée; il ne doit être utilisé avec aucun autre code dans l'abrégé.

### Attribuez le préfixe 8 avec Z51.5 *Soins palliatifs* si

- un plan de soins palliatifs a été mis en place pour le patient avant son admission dans l'établissement, à savoir si la documentation indique que le patient
  - voit une équipe de soins palliatifs en milieu communautaire;
  - a vu une équipe de soins palliatifs au cours d'une hospitalisation antérieure; ou
  - reçoit un traitement décrit comme palliatif (p. ex. radiothérapie, chimiothérapie).

i. BDCP : Base de données sur les congés des patients.

ii. SNISA : Système national d'information sur les soins ambulatoires.





## Conseil aux codificateurs

### **N'attribuez pas le préfixe 8 avec Z51.5 Soins palliatifs si**

- aucun document n'indique que les soins palliatifs constituent un élément connu du plan de traitement du patient avant son arrivée à l'établissement (voir la remarque ci-dessous).
  - Ces patients sont tout d'abord admis pour investigation et/ou pour recevoir un traitement. Les soins sont ensuite convertis en soins palliatifs.

### **Remarque**

Le patient peut arriver au service d'urgence, être jugé comme étant à l'état palliatif par le médecin, puis être admis en soins palliatifs dans le même établissement. Dans ce cas, le préfixe 8 **n'est pas** attribué dans

- l'abrégié du SNISA, parce que les soins palliatifs ne sont pas un élément connu du plan de traitement du patient à son arrivée à l'établissement;
- l'abrégié de la BDCP, parce que ce patient a été admis dans une unité de soins de courte durée du même établissement et que les soins palliatifs ne constituent pas un élément connu de son plan de traitement avant son arrivée à l'établissement.

## Évaluez votre compréhension : le préfixe 8 doit-il être attribué dans les cas suivants?

1. Un homme de 50 ans dans le coma est admis au service d'urgence. Ses antécédents indiquent qu'il a reçu un diagnostic d'insuffisance hépatique au stade terminal une semaine auparavant. Il est admis pour stabiliser son état. Le lendemain, le médecin estime que le patient est à l'état palliatif. Ce dernier est renvoyé chez lui et confié à une équipe de soins palliatifs.

**Oui/Non**

2. Le patient se présente au service d'urgence en raison d'une douleur abdominale. Le médecin traitant note que celui-ci est connu de l'équipe de soins palliatifs et que la douleur abdominale est causée par le lymphome au stade terminal dont il est atteint. Il admet le patient pour gérer sa douleur abdominale.

**Oui/Non**

3. Un patient de 74 ans se présente au service d'urgence avec une hyponatrémie, une hyperkaliémie et une dysfonction rénale diagnostiquées, toutes liées à une néphropathie diabétique et compliquées par une déshydratation. Toujours à l'urgence, le patient est retrouvé apnéique et sans pouls. Les manœuvres de réanimation sont immédiatement exécutées. Une fois réanimé, le patient est admis à l'unité de soins palliatifs pour patients hospitalisés du même établissement. Un examen neurologique subséquent confirme une encéphalopathie ischémique très grave. Le patient décède 2 jours après.

**Oui/Non**



## Conseil aux codificateurs

4. Une patiente connue en soins palliatifs se présente pour le traitement d'une déshydratation. La patiente a un cancer du poumon avec tumeur maligne secondaire avancée du cerveau. Elle est admise à l'unité de médecine pour recevoir un traitement de réhydratation, puis est transférée dans un autre établissement où les soins palliatifs sont poursuivis.

**Oui/Non**

### Corrigé

1. **Non.** Rien n'indique que ce patient recevait des soins palliatifs avant son arrivée à l'hôpital; le préfixe 8 ne s'applique donc pas.
2. **Oui.** Le médecin a noté que le patient était connu de l'équipe de soins palliatifs avant son arrivée à l'hôpital; le préfixe 8 s'applique donc.
3. **Non.** Rien n'indique que ce patient recevait des soins palliatifs avant son arrivée à l'hôpital; le préfixe 8 ne s'applique donc pas. L'état palliatif du patient a été constaté au service d'urgence (son état palliatif était donc connu avant son hospitalisation). Toutefois, comme son état palliatif n'était pas connu avant son arrivée à l'établissement, le préfixe 8 ne s'applique pas.
4. **Oui.** Le médecin a noté que l'état palliatif de la patiente était connu avant son arrivée à l'hôpital; le préfixe 8 s'applique donc.

## Pour en savoir plus

Pour plus de détails sur la façon de codifier les cas de soins palliatifs, consultez la norme canadienne de codification *Soins palliatifs*.

Comment citer ce document :

Institut canadien d'information sur la santé. *Préfixe 8 : quand l'attribuer?* [conseil aux codificateurs]. Ottawa, ON : ICIS; 2024.